L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 3 AVRIL.

Affaire Janvier de la Motte.

La [illegible] de M. Pouyer-Quertier.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 mars.

INTERPELLATIONS.

M. Léonce de Guiraud.—L'Assemblée, en donnant à la simple question que j'avais eu l'honneur d'adresser au gouvernement la forme d'une interpellation, lui attribue une importance peut-être plus grande que celle que j'y attachais moi-même. L'incident est important, sans doute, mais je ne croyais pas qu'il dût sortir d'une certaine étendue.

Je soumettrai à l'Assemblée un ordre du jour motivé et je crois devoir donner un caractère autre qu'un caractère personnel à la question. Avant le gouvernement si peu défini que nous avons, il y avait dans les traditions parlementaires cette habitude que, lorsqu'un ministre avait perdu la confiance de l'Assemblée, il y avait solidarité entre les ministres, et le cabinet se retirait tout entier. Il y a eu un autre système, celui de 1852, où les ministres étaient seulement responsables devant le souverain. Aujourd'hui, la question actuelle vous permettra de préciser sous quel régime nous vivons. Le ministère est modifié grain à grain. (Mouvement.)

S'il n'y a pas eu de caractère politique dans la modification actuelle, alors quelle différence y a-t-il entre le régime actuel et la constitution de 1852? (Mouvement.) Cette dernière hypothèse est peut-être la plus rapprochée de la vérité.

Nous avons des ministres qui ont toutes nos sympathies personnellement, mais il n'y a pas de cabinet; il n'y a pas de politique homogène, une politique de majorité, et c'est une des raisons de nos inquiétudes, de notre malaise, et notre malheur ne vient pas de ce que nous sommes dans le provisoire, mais de ce que nous sommes dans le fixe. Autrefois, du temps de la maxime: le roi règne et ne gouverne pas, c'était la représentation nationale qui gouvernait. Aujourd'hui qu'y a-t-il au fond de la situation? il y a cette vérité: c'est la représentation qui règne, mais c'est le roi provisoire, issu de la représentation nationale qui gouverne. (Mouvement prolongé.)

Je suis d'autant plus surpris de votre émotion que je n'ai voulu blesser personne; et croyez-le bien, je n'ai nullement l'intention de dire du mal du personnage que je viens d'appeler le roi. (Nouveau mouvement.) C'est une chose fâcheuse et pour l'Assemblée et pour le gouvernement. L'Assemblée a abdiqué. (Mouvements divers.) Elle n'a pas pu arriver à avoir un ministère qui sorte du sein de sa majorité, et la conséquence de ce fait, c'est qu'elle portera forcément devant ses électeurs et devant l'histoire la responsabilité d'une politique qu'elle n'inspire pas.

Pour le gouvernement, c'est plus grave, il est en l'air (Mouvements divers) et la conséquence en est qu'il est obligé de rechercher un abri dans des lois répressives que l'orateur n'approuve pas. Il est faible et il devait l'être. Où peut-il avoir sa force? Ce n'est ni dans la tradition comme un gouvernement monarchique, ni dans l'élection comme pour le président de la République américaine, ou pour celui de la République de 1848. Il ne peut puiser sa force que dans la majorité, et plus cette majorité est forte, plus il est fort lui-même. Mais qu'a-t-il fait? il n'a su qu'amoindrir la majorité qu'il avait eu la bonne fortune de rencontrer devant lui. (Mouvement.) S'il s'était appuyé sur une majorité de 400 voix (Plusieurs voix: Où est elle?) il aurait pu tout faire, même la république. (Exclamations et mouvement.)

Il n'a su que manœuvrer sur un terrain mouvant et factice et n'aborder qu'avec des habiletés et des finesses des obstacles qu'il aurait renversés sans difficulté s'il avait agi avec toute la sincérité et la franchise des causes justes. (Très bien! très bien!) L'orateur veut dire tout ce qu'il a sur le cœur (rires.—Très bien!) et dire les conséquences de la politique du gouvernement ayant voulu gouverner en dehors de l'Assemblée.

Quant à la police du gouvernement, elle est caractérisée par ses discours publics et particuliers. Le gouvernement a voulu: lo gouverner avec tous les partis, probablement les concilier; 2o seconder la République. (Agitation.)

M. Martel—Ecoutez l'orateur, il a protesté de ses bonnes intentions.

M. L. de Guiraud—Je remercie M. le président des bonnes intentions qu'il me témoigne lui-même, et je continue:

Le gouvernement a voulu gouverner avec tous les partis, sous prétexte de les concilier. Voyez le résultat: les partis sont plus divisés que jamais, mais bien plus, ils le sont contre eux-mêmes. (Mouvement.) Voilà à quoi conduit la politique de ce système. On n'a plus de ministère solidaire ni de ministère ayant une politique particulière.

Quant à fonder la République, vous êtes arrivés à rendre impossible et la Monarchie et la République. (Mouvements divers.) Vous avez éloigné les conservateurs et la République. Vous avez groupé autour du mot république tous ceux qui ont l'habitude de s'orienter sur le vent qui souffle des hauteurs, et la seule ancre de salut, la monarchie, vous l'avez rendue plus difficile à poser. Que vous reste-t-il? Trois choses: le provisoire actuel, l'empire ou le chaos.

M. J. Favre—On a proclamé la déchéance de l'empire.

Une voix à droite—Il reste le patriotisme de l'Assemblée qui est l'ancre de salut.

M. Léonce de Guiraud—Il y a un moyen de sortir de cet état de choses, c'est qu'il y ait un ministère s'appuyant sur la majorité, un ministère homogène, responsable, solidaire. Il faut que le gouvernement renaisse la majorité ou que la majorité ressaisisse le gouvernement.

Voix diverses—L'ordre du jour.

M. Pouyer-Quertier.—Ce n'est pas au discours que nous venons d'entendre que je viens répondre. J'avais pensé qu'il était question, dans l'interpellation, de demander l'explication de la retraite d'un membre du cabinet, et que le gouvernement serait le premier à vous exposer les motifs. Mais comme on demande l'ordre du jour et que le gouvernement ne paraît pas devoir expliquer les raisons qui m'ont séparé de lui, je dois, après avoir été pendant une année entière à la tête des services financiers du pays, je dois au pays, à l'Assemblée, à moi-même de dire pourquoi je me suis séparé du cabinet. (Très bien! très bien!)

Il y a plus d'un an, que M. le président de la République m'invita à prendre la direction des services financiers. Vous savez dans quelles circonstances: c'était le 25 février de l'an dernier. Je résistai, car je trouvai la tâche au-dessus de mes forces. Cependant les instances de M. le président de la République furent telles que je ne pus refuser plus longtemps de lui prêter le concours que mon énergie de travail pouvait lui donner.

Depuis cette époque, j'ai été en butte aux attaques les plus malveillantes: c'est pourquoi il est de mon devoir, au moment où je quitte le ministère, de dire à l'Assemblée dans quelles conditions ont été dirigées les affaires financières du pays, afin qu'elle voie si j'ai rempli mon mandat, conformément à ses désirs. (Très bien! très bien!)

Les principes que j'ai toujours pris pour guide sont l'ordre, la régularité, l'esprit conservateur, le rétablissement des règles les plus sévères dans la comptabilité publique. (Très bien! très bien!) Mais les paroles ne suffisent pas comme preuve. Ce sont donc mes actes que je veux mettre sous vos yeux.

J'ai trouvé le pays dans une situation déplorable, sans finances. Avec le concours de l'Assemblée, avec le concours du cabinet, par notre accord constant, nous avons fini par rétablir le crédit de la France, nous avons obtenu les résultats que vous connaissez. (Très bien! très bien!)

Notre premier acte dans ce but a été celui du 1er avril 1871. J'avais remarqué que, malgré la bonne volonté de tous les membres du gouvernement, il y avait une chose indispensable à faire, c'était que toute mesure financière fût approuvée par le ministre des finances.

L'urgence était grande, car le jour où j'étais entré au ministère, le directeur des fonds m'avait apporté dans son chapeau le dernier million qui nous restât. (Mouvement.)

Mais le crédit ne tarda pas à renaître, grâce à votre concours, quand les destinées de la France eurent été confiées à une assemblée régulièrement élue. Le 1er avril, je prescrivis donc qu'aucune dépense de l'État ne pût être engagée ni acquitée sans avoir été approuvée par le ministre des finances. Vous voyez quel esprit animait l'homme auquel vous accordiez votre confiance. J'avais une autre tâche à remplir.

L'Assemblée, sur sa demande, a ordonné une enquête sur les marchés passés depuis le 4 septembre. Je dois dire qu'au ministère des finances tout était régulier et que l'honorable M. Picard l'avait laissé dans un ordre parfait. Mais pour les dépenses engagées je demandai la nomination de commissions d'enquête. Tels étaient les principes qui me dirigeaient.

Vint enfin l'opération de l'emprunt. L'ordre était à peine rétabli, la Commune était à peine vaincue, et nous pûmes cependant trouver deux milliards cinq cents millions!

Grâce à ce grand résultat, devançant les échéances, nous avons pu faire évacuer, avant le terme convenu, les six départements avoisinant Paris, et enfin, par la convention de Berlin, nous avons également, avant le terme stipulé, délivré de l'occupation étrangère six autres de nos plus chers départements. (Très bien! très bien!)

Toutes ces opérations, qui ont si grandement profité à la libération de notre territoire, ont-elles été faites régulièrement? Ai-je besoin de dire qu'aucun de ces actes ne peut donner matière à un reproche; et que [illegible] en vain dans mon administration une seule des irrégularités signalées dans un procès déplorable! (Très bien! très bien! à droite.)

Engagé dans ce procès comme témoin, appelé à dire si un homme avait été le département dont il avait été l'administrateur, ce n'est pas seulement comme des irrégularités condamnables, j'ai levé la main, et sur ma conscience j'ai déclaré que j'avais la certitude que pas un sou n'avait été détourné au détriment des finances du département. (Mouvement.)

Eh bien, mes collègues ne pouvaient pas ignorer mes sentiments à l'égard de cette poursuite. Dès le 22 novembre, j'avais été interrogé par la justice. J'avais répondu qu'il y avait des irrégularités regrettables que le ministre compétent devait punir, mais que ne permettaient pas de traduire devant la cour d'assises l'homme qui en était l'auteur. Je l'ai répété devant la cour. [illegible] (Très bien! très bien!) [illegible]

[illegible] ment. Qu'on se rappelle la discussion sur les finances de la ville de Paris sur les [illegible] je ne l'ai pas fait [illegible]

Voilà la position que j'ai prise devant la justice, et je devais à la Chambre d'établir que l'homme qui a eu sa confiance pendant toute une année, qui a été chargé des [illegible] impôts les moins lourds possibles, n'a jamais dit le contraire de ce qu'il a dit et soutenu toute sa vie. Oh! je ne crains pas que la commission du budget jette les yeux sur ma gestion. Jamais pourtant sommes pareilles n'ont passé par les mains d'un seul homme. Plus de 2 milliards! ils n'ont servi qu'à hâter la libération du territoire, qu'à avancer, encore tout récemment, le payement du quatrième demi-milliard.

Voilà l'œuvre que j'ai accomplie. En même temps, j'étais soumis à la commission du budget pour soumettre à la plus grande rigueur dans la comptabilité publique, pour diminuer, autant que possible, les dépenses. Demandez à l'honorable général de Cissey combien de lettres je lui ai adressées pour le [illegible] les dépenses de son ministère, non seulement dans les crédits votés par l'Assemblée, mais dans les crédits mensuels mis à sa disposition. Et l'on voudrait que j'eusse encouragé des doctrines que je n'ai jamais laissé pratiquer ni en grand ni en petit! (Très bien! très bien! à droite.)

Maintenant, pourquoi ai-je quitté le ministère? car il faut que l'Assemblée le sache. J'avais, je le répète, été interrogé, dans le sein du cabinet, je l'avais été de nouveau dans l'instruction, et j'avais prédit les résultats de la poursuite.

Dans ce procès, on a produit une pièce que je ne considérais pas comme légale. On réclamait une certaine somme par un arrêté de débet. Eh bien, comme président du conseil général de l'Eure, j'ai dit que j'avais vu toutes les pièces justificatives des dépenses. L'arrêté pris par le ministre de l'intérieur est du 23 janvier, il ne fut communiqué au ministre des finances que le 30.

Je fis demander, avant tout, en la recevant, si la pièce avait été notifiée. Elle ne l'avait pas été, et voilà pourquoi, lorsque mes collègues jugeaient loyal de réclamer une somme de 213,000 fr., moi qui savais, comme membre du conseil général, que cette somme avait été dépensée en travaux de charité..... (Interruptions à gauche.)

C'est ma conviction, et, dans cette situation, je ne pouvais, à aucun prix, comme ministre des finances, en demander la restitution, alors que, comme conseiller général, j'étais certain du payement. (Mouvements divers.) L'arrêté du ministre de l'intérieur comprend dans les 213,000 fr. réclamés une somme de 66,000 fr. dont l'emploi est établi par une délibération du conseil général de l'Eure. (Interruptions.)

Eh bien, la régularisation de cette dépense a passé devant la cour des comptes; en 1863, 1864, 1865, la cour des comptes, vérifiant la gestion du trésorier-payeur général de l'Eure, ne trouva pas de justifications suffisantes; elle en demanda d'autres, puis les trois chambres réunies décidèrent que ces sommes avaient été payées et elles donnèrent leur *quitus*. Pouvait-on repousser les arrêts de la cour des comptes?

On aurait pu, même après sept ans écoulés, on pouvait demander la révision des comptes: mais à la condition que le ministre de l'intérieur se pourvût auprès du procureur général de la cour des comptes. C'est la seule procédure possible et c'est la seule garantie des comptables. Comment! l'avis d'un ministre suffirait à prévaloir contre un arrêt de la cour des comptes, contre les déclarations du Conseil d'État! (Mouvements divers.)

S'il y a des éléments nouveaux, des preuves nouvelles, c'est à la cour des comptes qu'il appartient de statuer; mais c'est au ministère qu'il appartient de la saisir. Voilà ce que je répondais dans le cabinet. Je disais: Il y a un acquit définitif, donné par la cour des comptes; je n'y puis rien; cet acquit me sera partout opposé. Il y a une délibération du conseil général qui donne décharge de la somme; donc, si vous le jugez à propos, vous devez vous pourvoir devant la cour des comptes. De plus, avant d'arriver au procureur général de la cour des comptes, il aurait fallu faire décider préalablement par le conseil d'État que la somme était due.

Voilà ce qu'il fallait faire, voilà ce qui nous a séparés. L'Assemblée verra plus tard qui de nous deux, mon collègue ou moi, s'était trompé. Quant à moi, j'ai engagé sur cette question ma responsabilité de ministre, et je suis ainsi sorti d'un cabinet avec lequel j'avais été en parfait accord, pendant un an d'une laborieuse collaboration. (Très bien! très bien!)

Je tenais à donner ces explications à l'Assemblée, pour lui prouver que je n'avais pas agi avec légèreté, sans motifs sérieux.

Je me trouvais dans une situation impossible, chargé comme agent judiciaire de poursuivre une revendication qui ne me semblait pas fondée!

Cette question, d'ailleurs, reste entière: mon honorable successeur, M. de Goulard, pourra suivre le procès; et l'Assemblée pourra voir lequel de nous a raison.

Mais ce que je voulais dire, c'est ceci: Tout ce qu'on m'a prêté de paroles ou de doctrines, dans les relations du procès, est complètement inexact. Les reproductions des débats ont été raccourcies et tronquées au point qu'il est impossible de s'en faire une idée exacte. Et quand on est en présence d'une grande Assemblée, en présence de son pays, et qu'on a eu la charge de payer six milliards.... (Interruptions à gauche.) Et les frais de la guerre! Et toutes ces dilapidations qui ont eu lieu dans les caisses publiques! (Applaudissements répétés à droite.)

Croyez-vous que nous n'avions à payer que les Prussiens? Mais les dettes de l'armée! les dettes de la guerre? Nous avons tout payé, tout ce qui avait été contracté honorablement ou autrement au nom de la France. (Nouveaux applaudissements à droite.—Bruit à gauche.)

M. Gambetta.—Il fallait poursuivre.

(A continuer.)

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 2 avril 1872.

Nous n'avons rien à changer à notre dernier bulletin, en tant qu'il s'agit du marché monétaire. Les banques et les courtiers annoncent un marché facile, une assez bonne demande d'argent et des fonds amplement suffisants pour la négociation de tous les bons billets offerts. Nous cotons: 9 à 10 pour cent par an les billets No 1 accompagnés d'excellentes garanties collatérales, et 10 à 12 ceux de second ordre; 10 à ... les billets No 1 sans garanties collatérales et 12 à 15 ceux de second ordre; 9 à 10 par an le papier hypothécaire No 1 et à 12 le No 2.

L'or a ouvert à 110 à 110 1/4 contre 119 7/8 à New York et fermé à 110 à 110 1/8 contre 109 à 109 7/8 à New York. On a vendu $1,000 à 110, $1,000, 3,000, 9,000, $20,000 et $23,000 à 110 1/8, $1,000 et $3,000 à 110 1/4, $5,000 à 110 5/16 et $1,000 à 110 3/8.—Dans l'argent, $500, en demi-piastres américaines, a 108, $500 et $1,000 à 108 1/8. Nous cotons cette monnaie à 108 à 108 1/2, les piastres mexicaines à 4 1/2 à 5 de prime sur l'or.

Il a régné plus d'animation dans le change étranger. Les opérations de sterling s'élèvent à 72,000 livres, dont 3000 et 4500 connaissement à 119 1/2, 3000, 3000 et 4000 clear No. 1 à 119 5/8, 10,000 connaissement et clear à 119 1/2 à 119 3/4, 5000 clear à 119 11/16, 22,000 connaissement à 119 5/8 à 119 3/4, 2000 clear à 119 3/4, 6000, équivalant au change de banquiers, à 120 1/16, et 500 et 1200 de banque à 120 3/4.—Dans les francs, 25,000 en change de commerce à 4 77 1/2 et 25,000 à 4 75.—Nous cotons maintenant le sterling à 119 1/2 à 119 3/4 le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et 120 1/4 à 120 1/2 le change de banque.

Le change américain a été calme et ferme. Les banques ont tiré sur New-York, à vue pour remises, à 3/8 de prime. Les transactions comprenant $13,000, $20,000 et $20,000 en change de commerce, sur New-York, à vue, à 1/4 de prime, $50,000 de banque et $165,000 de banque et de banquiers à 3/32.

Dans les checks en or sur New-York les offres ont été plus nombreuses et les taux plus faciles. $10,000 de banque se sont vendues à 3/32 d'escompte, $10,000 et $30,000 à 1/8, $30,000 à 1/8 de prime.

Les ventes (annoncées) d'actions sont: 300 de la compagnie de Levées de la Louisiane ($9 30 payées) à $10 12 1/2, 200 (ordinaires) à $7 75; 50 de la compagnie d'engrais à $19 75; 2 de la compagnie d'assurance mutuelle de la Nile-Orléans, moins le dividende, à $66; 25 de la compagnie du gaz de la Nlle Orléans à $151 75; 25 de la compagnie des hangars à sucre à $15 et 19 à $17 37 1/2.

$1000 de bonds 6 pour cent de la ville en faveur de chemins de fer se sont vendues à 76 et $26,000 d'anciens mandats de l'État à 76.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mardi, 2 avril 1872.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 9950 balles prises à une hausse assez générale de 1/4c. Nous haussons nos cotes en conséquence.

Nous reproduisons en outre les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ses types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne avec les chiffres extérieurs pour le strict.

	Listes en moyenne	Chiffres de l'Exchange
Inférieur......	... à	—
Low ordinary..	18¼ à 19—	—
Ordinary.........	19¾ à 20¼	—
Good ordinary	21¼ à 21¾	21¾
Low middling	22— à 22¾	22—
Middling.........	— à 22¾	22¾
Strict Middling	— à 23¼	23¼
Good middling	— à 23¾	23¾

ÉTAT DU COTON

Stock en mains le 1 sept. 1871, bal...		25333
Arriv. dep. le dern. état.........	1914	
Arrivé précédemm............	956532	958446
		983769
Expédié aujourd'hui........	5106	
Expédié précédemment..	833398	838,404
Stock en mains &c...........		145375

SUCRE—En bonne demande et il s'est vendu aujourd'hui de l'article à 5 à 6¾ c pour Fin[illegible], 7¼ à 8 c pour le commun, 8¼ à 9¼ pour le bon commun, 9 à 9¼ pour le [illegible] 9¾ à 10 c pour le [illegible] pour le secondaire [illegible]

MÉLASSE—En bonne demande et les [illegible]

FARINE—[illegible]

[illegible] place dans la consommation.

MAÏS—Stock grand et demande modérée. Ventes de [illegible] sacs.

AVOINE—Stock rond et demande modérée. Ventes de 2500 sacs.

SON—Stock faible et article plus ferme. Ventes de 250 sacs à $1 75 les cent livres.

FOIN—Stock rond et bonne demande. 100 et 300 balles de prime à $35, 50 et 75 à $37 la tonne.

VIANDE SALÉE A [illegible]—[illegible] 6 barriques d'épaules vendues à 9¼ la livre.

BACON—Calme. Les épaules sont cotées à 5¾ c, les côtés clear ribbed 7¾ c.

JAMBONS—25, 25 et 25 tiercons de jambons [illegible] la livre.

COMESTIBLES—Les pommes de terre diverses se vendent au débarcadère à $3 — $3 50, les oignons — $4 — à — les pommes à $4 le baril; les choux s'écoulent à 15 à 20 la caisse, la choucroute $10 à $6 le baril, pois verts $6 — à $8 — lady peas $6 à $8, les pois manges $12 à $15 les pois blancs de l'Ouest, $10 à $12 — le baril, les pommes sèches 7 à 10 c les pêches sèches commandent 6 à 8— la livre.

ŒUFS—Les œufs de l'Ouest se vendent 22 à 23 cts la douzaine.

VOLAILLES—Les poules et les canards se vendent par la levée à $3 à $5 la douzaine, les oies $6 à 8, les dindes 18 à $20.

CAFÉ—Le marché est calme. Le prime Rio est coté à 20 ½ c—droits payés en orbon 19¾ à 20¼, fair 19¼ à 19¾ c la livre.

MAQUEREAUX—Bonne demande et stock modéré; tendance à la hausse. le No 1 commande $14 à $16 No 2 $10 à 11, No 3 $8 à 9; No 1 kits $1 65.

RIZ DE LA LOUISIANE—Le marché est calme et le stock en mains rond.

Le fair est coté à 8¼ à 8¾ c. prime 8¾ à 9 cts, riz de l'Inde 7¾ à 7¾ c le riz Carolline se vend par placement à 9¾c. la livre. Il y a en mains un fort stock de riz de l'Inde. L'article, sous les clés est coté à 3 ¾ à 4c.

Il y a en ce moment à vendre un chargement de riz de l'Inde.

MOUSSE—Calme à 4 à 6 c pour la mousse ramassée à la campagne, 6 à 11 c pour la propre nettoyée et emballée en ville. Il ne se fait aucune demande pour la ville pas d'ordres ni pour l'Est ni pour l'Ouest.

TOILE D'EMBALLAGE—Les commerçants remplissent les ordres de la campagne à raison de 19 c la yarde de jute: 18 c pour toile de l'Ouest; 17 c pour la toile de l'Inde en balles et en rouleaux 16 c. L'article est sans mouvement.

Pieds de cochon—Calmes à $1 25 à $1 50 le barillet.

GRAINES DE COTON—En demande et commande $13 le tonneau quand les sacs sont fournis par des facteurs et $14 le tonneau en sacs fournis par les planteurs et $18 50 le tonneau de graines en sacs.

PEAUX—Stock faible et bonne demande à 10½ à 11c pour les peaux vertes salées, 17½ à 18 c pour les peaux sèches salées 18 ¼ à 19¼ pour le flint et 11¾ à 13 ¼ pour les kips.

BREAKFAST BACON—Rare et en demande. Celui de l'Ouest commande 10¼ cts la livre. Le bacon du Nord est coté à 11 à 11¼ c.

CAFÉ—L'agitation produite par la question du tarif empêche la demande d'acquérir de l'activité et le marché est calme mais stable. Le stock en premières mains est de 16622 sacs de Rio, en secondes mains 12100 sacs. Le prime en coté à 20¾c, droits payés en or, bon 19¾ à 20¼c, fair 19¼ à 19¾.

PROVISIONS NAVALES—La résine es calme et le prix de l'article No 1 se vend à raison de $4 50 à $4 75 le baril. Le goudron continue à être calme et se vend à $2 75 le demi bar. et $6 le baril le marché manque brai. La térébenthine arrive en petits lots et se vend à 90 c le gallon.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 2 avril 1872.

Arrivé, hier—17 boeufs du Texas, 152 veaux et veaux d'un an.

Vendu—47 boeufs de l'Ouest, 66 boeufs du Texas, 372 veaux et veaux d'un an, 161 cochons.

A vendre — 115 boeufs de l'Ouest, 305 boeufs du Texas, 425 veaux et veaux d'un an, 1249 cochons, 1366 moutons, 30 vaches à lait.

Boeufs de l'Ouest, par hv. net	10	à	12
Boeufs du Texas, choix, par tête	35	à	45 00
Boeufs du Texas, 1re qlt., par tête	30	à	35 00
Boeufs du Texas, 2e qlt., par tête	20	à	25 00
Boeufs du Texas, 3e qlt., par tête	12 00	à	15 00
Cochons par livre, gr	[illegible]	à	[illegible]
Moutons, 1re qlt., par tête	[illegible]	à	[illegible]
Moutons, 2e qlt., par tête	[illegible]	à	[illegible]
Vaches à lait, de choix, par tête	[illegible]	à	[illegible]
Vaches à lait, 1re qlt., par tête	[illegible]	à	[illegible]
Vaches à lait, 2e qlt., par tête	[illegible]	à	[illegible]
Veaux d'un an par tête	[illegible]	à	[illegible]
Veaux de lait	[illegible]	à	[illegible]
Boeufs, prix moyen par livre			[illegible]
Porc " " "			[illegible]
Veau " " "			[illegible]
Mouton " " "			[illegible]

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE
DES RÉSIDENTS FRANÇAIS
DE LA LOUISIANE,

Avec le concours des amis de la France pour la libération du Territoire Français.

Des listes de souscription sont déposées aux adresses suivantes:

Consulat de France, 11 rue St. Louis.
A. Carrière & Cie., 21 rue Bienville.
A. Rochereau & Cie., 16 et 18 rue St. Louis.
Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Victor Maignan, 25 rue Bienville.
Morris Levy, 29 rue de Chartres.
Avenir de la Nouvelle-Orléans.
Roux Rey, 20 rue Royale.
N. Pepin.
Michel Lion, 197 et 199 rue Vieille-Levée.
Dque. Pochelu, 58 rue du Camp.
Rodet & Gueydan, 41 rue de la Vieille-Levée.
C. Cavaroc & Cie, 5 Passage de la Bourse.
A. Waltz, 26 rue Conti.
Hébert & Cie, angle Bienville et Chartres.
A. Dudoussat, angle Royale et St. Louis.
A. Barbier, 242 rue Robertson.
L. Chapotel, angle Bienville et Bourbon.
C. Rouyer, angle Toulouse et Chartres.
Th. Gollain, angle Dumaine et Vieille-Levée.
P. P. Chabert, 30 rue St. Ferdinand.
N. Bouvier, 49 rue Ste. Anne.
Joseph Leblanc, 25 rue Vieille Levée.
Renaissance Louisianaise.
Antoine Alciator, 50 rue St. Louis.
Desbons & Bonnecaze, angle St. Pierre et Royale.
Emile Levy, 81 et 83 rue du Canal.
Propagateur Catholique.
A. Simon, 34 Passage de la Bourse.
Joseph Bayle, 40 rue de Chartres.
G. Bonnecarrère, angle Palmyra et Claiborne.
Joe Chipot, (Alger).

$20,000 en Primes.

La Sixième Grande Foire d'État de la Société Agricole et Industrielle de la Louisiane

aura lieu aux Fair Grounds, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le

24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 Avril 1872.

LES Exposants de toutes les parties de l'Amérique y sont invités. Les livres sont ouverts pour l'inscription des machines, des marchandises, des produits agricoles, des fruits, des légumes, etc., aux bureaux de la Société, au Mechanics' Institute.

Les actionnaires sont priés de venir recevoir, aux bureaux, leurs billets de 1872 et les informations relatives aux devoirs qui leur incombent à la Foire. Le nombre d'actions en mains ne permet l'admission que de cinquante autres membres de la Société. Ceux qui désirent devenir actionnaires sont invités à adresser leurs demandes sans retard, à qui de droit.

Pour plus de détails, voir les catalogues de primes qui seront envoyés partout, gratis.

LUTHER HOMES,
Secrétaire et Trésorier.

Nouvelle-Orléans, 15 mars 1872. 15mars—1m

ASTROLOGUE.

MME ROSS, la merveilleuse Astrologue et Médecin est de retour d'Europe après une absence de deux ans. Elle est heureuse de recevoir ses anciens amis et les personnes qui désirent la consulter, dans ses salons, au No. 49 de la rue Dauphine. [illegible]

17mars—1m Au No. 49 de la rue Dauphine.

F. GONTHIER,
MARCHAND-TAILLEUR ET PROFESSEUR DE COUPE,

34........rue St-Charles........34

A L'HONNEUR d'informer ses nombreux amis et les personnes qui voudront bien l'honorer de leur clientèle, qu'il se fera un devoir d'exécuter leurs commandes aux conditions les plus avantageuses.

Les ouvriers-tailleurs qui désirent se perfectionner dans l'ART DE LA COUPE [illegible]

OCTAVE FORSTALL,
59........Rue des Magasins........5

—Marchand de—

CHAUX, CIMENT, PLATRE DE PARIS, BRIQUES A FEU, PEINTURES, HUILES, BROSSES, FOURNITURES DE NAVIRES, &c. 15mars—1m

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de sa BIERE et de son ALE, j'ai placé, pour les [illegible]

SCIERIE VARIETY A VAPEUR
SMITH & DONNELLY, Propriétaires,
Au No 184 de la rue St-Joseph, Nlle-Orléans.

PRÉPARATION du bois de charpente, [illegible]

DR. H. DE CARL,
[illegible]

Restaurant Cosmopolitain,
[illegible]

J. G. LINDHAM [illegible]

AMUSEMENTS.

THÉATRE DE L'OPÉRA.

[illegible] Avril 1872.

[illegible] DELAMARRE [illegible]

SAMEDI, [illegible]

Matinée à midi précis.

LES DIAMANTS DE LA COURONNE.

SAMEDI SOIR, [illegible]

ACADÉMIE DE MUSIQUE.

[illegible]

PERCY ROSELLE, [illegible]

LUNDI, 1er avril—Black Crook.

[illegible]

Eglise St. Vincent de Paul.

[illegible]

CHAS. T HOWARD, Président.

COUVENT DE ST. JOSEPH.
(Paroisse Ste Anne), angle des rues St. Philippe et Galvez.

FOIRE

Au profit des Orphelins et de l'Education des Jeunes Filles Pauvres.

Cette Foire aura lieu à l'ODD FELLOWS' HALL, le LUNDI de Pâques, 1er avril. [illegible]

PIANOS.
J. A. PERIER.
PIANOS ET HARMONIUMS,

96..............ROYALE..............96

CONCURRENCE IMPOSSIBLE.

[illegible]

Musique, Pianos.
GRAND RABAIS.
M. ÉLIE,
16..........RUE ROYALE..........16

[illegible]

Prix très réduits. [illegible]

INSTITUTIONS.

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES.
Dirigé par Mme MATTHEY,
Successeur de
Mmes LAVILLEBEUVRE et DEBON,
No 275, rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital,

On peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement. 21 fév—6m

LE LOCQUET-LEROY,
Institution Collégiale de la Nlle-Orléans,
No 280 rue du Camp,
Entre les rues Calliope et Poeyfarré.

[illegible]

DENTISTES.

Révolution! Révolution!
LES DENTS!

[illegible]

Le Dr. DAN'L F. MALONEY, [illegible]

[illegible]

Le docteur ALLEN, No 12 rue Dryades, [illegible]

Pièce supérieure au complet pour $20 seulement.

[illegible]

LE DR. CHARLES E. KELLS
DENTISTE,

[illegible]

R. HUBERWALD,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
—Successeur de J. Herber—

166..........Rue du Canal..........166

[illegible]

LA VICTOIRE ÉCRASANTE DE 1872!

La Machine à coudre
—DE—
GROVER & BAKER

[illegible]

Au No 158 de la rue du Canal. [illegible]

Charbon. Charbon.
G. W. TUCKER,
MARCHAND EN GROS
De Charbon de Pittsburg,
No 21 rue PERDIDO, [illegible]

Mme BOUMARD,
Médaille d'Or et d'Argent,

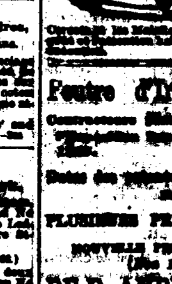

179 Rue du Canal, [illegible]

Poudre d'Irlande à [illegible]

[illegible]

DR. D. ANDERSON & SON,

[illegible]

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'État de la Louisiane.

[illegible]

Loterie de Numéros [illegible]

[illegible]

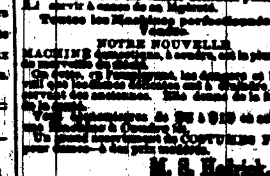

LES BILLARDS AMÉRICAINS
PAR EXCELLENCE.

[illegible]

CHS. LACOUME, Propriétaire.

$60 et $65.
MACHINE A COUDRE

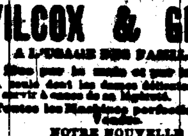

WILCOX & GIBBS,

A L'USAGE DES FAMILLES.

[illegible]

M. S. Hedrick, [illegible]

Au No 168 de la rue du Canal.

L'Argent ne peut pas l'acheter!
CAR LA VUE EST SANS PRIX!!

[illegible]

J. E. SPENCER & CO., Opticiens, à New-York.

[illegible]

TENT AWNING & FLAG MANUFACTORY.

CASSIDY & MILLER,

No 106 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans.

[illegible]

Fonderies Machines, &c.
Fonderie et Fabrique de Bouilloires
D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Bruns et Fosses,
(ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG.......... Directeur,

— Fabricant de —

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DEGRENER, [illegible]

FONDERIE SHAKESPEARE,
RUE GIROD,

Entre les rues Baronne et Dryades, Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP, SHAKESPEARE, SMITH & CO., [illegible]

FONDERIE DE LEEDS.
[illegible]

Chaudières à Sucre du Tennessee

[illegible]

E. F. LAVILLEBEUVRE, [illegible]

Aux Contribuables.
JOHN T. DUFOUR,

[illegible]

Sucres, Mélasses et Sirops.

[illegible]

A. THOMSON & CO., [illegible]

Médicaments.

Le Charlatanisme mis de côté.

[illegible]

SARSAPARILLE D'AYER

Pour la Purification du Sang.

[illegible]

PRÉPARÉE PAR
Le Dr J. C. AYER & Co.,
Praticiens et Chimistes,
à Lowell, Mass.

A VENDRE PAR TOUS LES PHARMACIENS.

Ayez l'Œil sur vos Enfants
[illegible]

Le Docteur J. B. [illegible]

[illegible]

ADRESSE

Comité Central Provisoire d'État de Fonds de la Nationale au Peuple de la Louisiane.

QUARTIER-GÉNÉRAL DU COMITÉ CENTRAL PROVISOIRE D'ÉTAT DE LA LOUISIANE, RUE CARONDELET, No 97.

[illegible]

THOMAS H. KENNEDY,
Président.

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

C. S. SAUVINET, [illegible]

SUCCESSION de J. J. ALBERT.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des MARCHANDS de la Nouvelle-Orléans.

No. 106 DE LA RUE DU CANAL.

DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Liste des Lettres [illegible] restant au bureau de la Poste, le 30 mars 1872.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

Vente sans réserve.

[illegible]

PAR D. E. MORPHY.

[illegible]

PAR E. M. MONTGOMERY.

[illegible]

PAR M. BARNETT

MAURICE BARNETT, ENCANTEUR.—Bureau No 69 rue St-Louis, en face l'Hôtel St-Louis, entre Royale et Chartres.

[illegible]

Compagnie pour préserver le bois par le procédé Thomas.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nlle-Orléans.

[illegible]

ARTICLE PREMIER. [illegible]

ARTICLE SECOND. [illegible]

ARTICLE TROISIEME. [illegible]

ARTICLE QUATRIEME. [illegible]

ARTICLE CINQUIEME. [illegible]

ARTICLE SIXIEME. [illegible]

ARTICLE SEPTIEME. [illegible]

ARTICLE HUITIEME. [illegible]

ARTICLE NEUVIEME. [illegible]

ARTICLE DIXIEME. [illegible]

ARTICLE ONZIEME. [illegible]

ARTICLE DOUZIEME. [illegible]

ARTICLE TREIZIEME. [illegible]

ARTICLE QUATORZIEME. [illegible]

ARTICLE QUINZIEME. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.
PAR VINCENT & CO

[illegible]

PAR GASSEN-LEAUMONT.

[illegible]

PAR EUGENE TOURNE.

[illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Grande Vente par catalogue, de Meubles.

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

Vente pour cause de départ.

[illegible]

Vente de succession par ordre de la Cour de District.

[illegible]

VACHERIE.

[illegible]

—DEUXIEME DISTRICT.—

[illegible]

—TROISIEME DISTRICT.—

[illegible]

"BRILLIANT" DE BUCK

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.
PAR HOFFMAN MARKS & CO

Marchandises sèches et Lingerie.

—ÉGALEMENT, A 1 HEURE—

Marchandises avariées à bord du steamer "City of Galveston."

[illegible]

PAR G. DE FERIET & Co.

Terrains de prix pour bâtir, dans la rue du Quartier, entre les rues Galvez et Johnson, [illegible]

[illegible]

Succession d'Antoine Routher.

[illegible]

Terrains de prix pour bâtir, situés dans le Troisième District de cette ville.

[illegible]

JULIUS LOEFFLER,
43..........RUE ROYALE..........43

POSEUR et Marchand d'Installation de Gaz. Il a constamment en main un stock complet d'installations, de globes, etc.

Il se charge de retourner et réparer les ustensiles et les installations de toute espèce.

MIRAMON,

[illegible]

Nos 99, 101 et 103 de la rue de Chartres.

[illegible]

FOURNEAU DE CUISINE

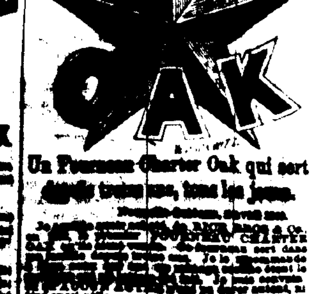

Un Fourneau Charter Oak qui sert depuis trois ans, tous les jours.

[illegible]